

Règlement intérieur du TKD POISSY

Toute personne souhaitant adhérer à l'association doit remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de la cotisation.

Toute modification ultérieure du présent règlement intérieur pourra avoir lieu à l'initiative du conseil d'administration (bureau).

Les cotisations sont fixées annuellement par le bureau. Si plus de trois membres d'une même famille adhèrent à l'association, une remise d'environ 50 % peut être accordée sur le montant total de la cotisation (hors licence, passage de grade et passeport).

La licence et le passeport ne sont pas compris dans le montant de la cotisation, les frais du passage de grade, des stages et des compétitions restent à la charge de l'adhérent.

Tout adhérent à l'association Taekwondo Poissy est automatiquement licencié à la Fédération Française de Taekwondo et Discipline Associées (FFTDA). S'il le souhaite, l'adhérent peut commander un livret sportif, dit passeport, il est obligatoire pour participer à des compétitions ou stages sur lequel :

- Devra obligatoirement être apposé le timbre de licence,
- L'autorisation parentale devra être signée pour les mineurs.
- Le certificat médical autorisant la pratique, et éventuellement la compétition.
- **Toute perte du passeport sera automatiquement facturé à l'adhérent.**

En plus de ces informations obligatoires, il permet de justifier de son grade, d'assurer le suivi des résultats de compétition, de faire état de sa participation aux stages, d'indiquer ses diplômes d'arbitre, d'enseignant ou ses fonctions dirigeants...

Il est fourni sous la responsabilité de l'association (tarif en plus de la cotisation) et est valable 8 ans. Les tarifs de la licence et du passeport sont fixes par la F.F.T.D.A.

La cotisation doit être règle dès l'adhésion, si les adhérents bénéficient d'une participation partielle ou totale d'un organisme (comité d'entreprise, caisse d'allocation familiale ...), ils pourront demander un justificatif d'adhésion à remettre à l'organisme en question. Dans le cas où l'organisme rembourserait directement l'association, l'adhérent se verrait aussitôt remboursé la somme correspondant à la participation de l'organisme.

Aucune somme ne sera remboursée.

Tout adhérent ne désirant plus avoir aucune activité (entraînement ou encadrement) au sein de l'association est tenu d'informer le bureau par écrit.

Responsabilité

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident à l'entraînement, en compétition ou lors des trajets.

Le club décline toutes responsabilités concernant la perte ou le vol des effets personnels.

Tout adhérent qui se rend coupable d'actes fautifs volontaires sera immédiatement radié de l'association

Les parents s'engagent à accompagner et **vérifier** si le professeur est bien présent avant de repartir. Ils doivent venir 5 minutes avant la fin des cours pour récupérer les adhérents mineurs dans le Do Jang dès la fin des entraînements.

Toute personne qui, par son comportement, son attitude ou ses propos portera atteinte à l'image de l'association et du taekwondo, sera convoqué par le bureau qui statuera sur la décision à prendre en dernier ressort.

Lors d'entraînements ou de manifestations (gala, compétitions, passage de grade, stages, sortie ...), vous pourriez être pris en photo, en vue d'une parution sur le site du club, de la ligue, de la fédération ou de la ville.

Les adhérents et leurs proches (familles, amis ...) n'ont pas le droit de prendre des photos et vidéos des séances d'entraînements, des stages sans autorisation des enseignants ou des membres du bureau. Cependant, il est toléré de prendre des photos si l'adhérent est seul sur la photo et que personne n'est en arrière-plan.

Administration et Encadrement

Le Président

- dispose de la délégation de la signature des chèques et peut effectuer tous les achats pour l'association au même titre que le trésorier.
- Il est responsable de la communication interne et externe (diffusion d'information, représentation, démonstration, relation publique...)
- En cas de délégation de charge, sa validation est nécessaire. Il est interlocuteur privilégié pour toute sollicitation des adhérents

Le Trésorier

- Peut décider de l'opportunité de toutes dépenses
- Contrôle les dépenses effectuées directement par le Président ou les membres du bureau.
- En cas d'avance de frais faite par le Président ou les membres du bureau, il procédera au remboursement sur présentation de facture.
- Il pourra, s'il n'y a pas de vice-président, en cas d'indisponibilité du président, représenter l'association aux diverses réunions organisées dans la saison par la municipalité, les instances supérieures du taekwondo (comité départementale, comité régional, F.F.T.D.A ...)

Le Secrétaire

- Peut être amené à accompagner le Président à des réunions pour laquelle la rédaction d'un compte rendu serait nécessaire.
- Comme le Trésorier, il pourra suppléer le Président, indisponible, lors de certaines réunions
- Il ne peut pas diffuser un courrier ou publier une information sans qu'elle été validée par le Président.

Droits et devoirs des intervenants permanents bénévoles

Les intervenants permanents bénévoles désignent en particulier les professeurs.

- Ils sont adhérents de l'association, et donc soumis aux statuts et au présent règlement.
- En plus de leur enseignement technique, ils ont un rôle éducatif en particulier pour les enfants et les adolescents.
- Ils ont un devoir d'exemplarité, d'écoute, de disponibilité face aux adhérents.
- Il s'engage à faire progresser leurs élèves.

Tout membre qui souhaite s'impliquer dans le développement de l'association, peut après accord du président et du bureau, bénéficier de formation en fonction des propositions offertes à l'association.

- attestation de formation aux premiers secours P.S.C 1,
- diplôme d'Animateur Régional Provisoire,
- diplôme d'Instructeur Fédéral,
- brevet d'Etat d'Educateur Sportif,
- passage de ceinture noire,
- formation des dirigeants ...

Ils ont la possibilité de se faire rembourser les frais occasionnés (fournitures administratives, frais de déplacement ...) dans le cadre de leur participation au fonctionnement de l'association.

Tous les frais prévus ou prévisibles devront être l'objet d'accord préalable du président et du trésorier.

Toutes demandes de remboursements devront être accompagnées des justificatifs originaux (factures) et seront soumises aux contrôles du président et du trésorier. Les conditions de remboursement des frais professionnels sont indiquées par les codes du travail et des impôts et par l'URSSAF.

Pratique et Entraînement

Tout adhérent s'engage à respecter l'**esprit martial du Taekwondo** et ses valeurs :

- L'humilité,
- La courtoisie,
- La sincérité,
- L'abnégation,
- Le respect,
- La persévérance,
- La maîtrise de soi,

et ce, aussi bien pendant les cours que dans la vie quotidienne.

Certains cours pourront être annulés (incident technique, compétitions, stages des enseignants ...) sans aucune compensation.

Vie dans le Dojang

Le pratiquant s'engage à :

- donner le meilleur de soi-même pour progresser dans le Taekwondo,
- veiller à l'état des locaux et du matériel mis à disposition,
- respecter les professeurs, ainsi que les autres pratiquants,
- à saluer son entrée et sortie du Dojang,
- au début et à la fin de chaque cours doit s'incliner devant le professeur pour le saluer,
- ne pas s'appuyer contre les murs,
- ne jamais s'avachir,
- venir avec toutes les protections nécessaires et avec une bouteille ou une gourde remplie d'eau.

Le retard aux cours :

- les horaires des cours et groupes d'entraînement constitués en début de saison doivent être respectés,
- tout retard pourra entraîner une sanction,
- les retardataires doivent attendre l'autorisation du professeur pour rejoindre le groupe.

La tenue :

Le taekwondo se pratique avec une tenue s'appelant **Dobok** et d'une ceinture **Ti**. Le Dobok est obligatoire pour la participation aux cours, le Dobok doit être parfaitement propre et repasser, avec éventuellement des chaussons de taekwondo.

Hygiène :

- Les pieds doivent être propres,
- Les ongles des pieds et des mains sont coupés,
- apporter une serviette.

Il est interdit :

- Tout port de bijou est strictement interdit (bague, montre, colliers, boucles d'oreilles, piercing...),
- Les téléphones mobiles sont éteints pour ne pas perturber les cours, sauf avec accord de l'enseignant pour les personnes ayant des contraintes professionnelles,
- de mâcher du chewing-gum,
- de fumer,
- d'introduire des boissons alcoolisées ou de la drogue.

Selon la gravité et la répétitivité des fautes, l'échelle des sanctions est :

- L'avertissement oral,
- déduction de points au passage de grade,
- l'avertissement écrit,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

Dans le respect des pratiquants, du professeur, et pour un meilleur enseignement, il est demandé **aux parents** ou **accompagnants de ne pas assister au cours**, néanmoins ils peuvent être autorisés à rester à condition qu'ils s'installent dans les tribunes.

Compétition :

Les adhérents peuvent être inscrits à des compétitions ou stages, si les enseignants les jugent apte (capacité et motivation requises) et si ils le désirent.

- L'acquisition des protections homologuées (protège tibias, coquille, plastron, protège avant-bras, mitaine, casque, protège-dents ...) sont à la charge des adhérents,
- les déplacements (moyens et frais) sont à la charge de l'adhérent,
- les frais d'inscription sont à la charge de l'adhérent,
- le compétiteur apporte avec lui une serviette blanche, une bouteille d'eau et l'ensemble des protections nécessaires,
- son passeport sportif doit être à jour,
- les frais d'inscription de l'encadrement (coach, arbitre ...) sont à la charge du club,
- les droits d'entrée des parents aux compétitions sont à leurs charges.

Les compétiteurs et leurs enseignants représentent le club, ils s'engagent à respecter les règles des compétitions et du combat telles qu'elles sont définies par la F.F.T.D.A.

Ils doivent respecter :

- L'adversaire,
- les arbitres et juges,
- les organisateurs,
- les équipes médicales.

Tout manquement à ces règles pourra exposer les compétiteurs à des sanctions internes (en plus de celles données lors de la compétition).

Passage de grade

Le passage de grade est un moment important dans la vie du pratiquant. Il permet d'évaluer sa progression et d'afficher son niveau à travers la ceinture obtenue. Aussi chaque pratiquant se doit être un exemple pour celles et ceux moins gradés que lui.

En plus du barème du passage de grades, les critères suivant sont aussi évalués toutes au long de l'année :

- l'assiduité,
- l'attitude,
- la persévérance,
- la motivation,
- les divers efforts.

Seul les enseignants sont qualifiés (diplômes) et ont autorité pour attribuer ou non les keups (grades) sans avoir à se justifier.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le bureau à Poissy le 15 avril 2017.

La Présidente

« Original signé »